



Le Villard
05200 Puy-Saint-Eusèbe
04 92 43 28 81
mairie@puy-saint-eusebe.com

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24*2022

Séance du 2 décembre 2022 à 19h00

Date de la convocation : 21/11/2022

Secrétaire de séance : Mme Céline CONSTANS

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Votes exprimés : 10

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gustave BOSQ, Maire de la Commune.

PRESENTS : Gustave BOSQ, Céline CONSTANS, Christophe MATHERON, Olivier BERGERETTI, Patrick MAGNAN, Richard LENOIR, Sébastien MARTIN, Michel NORBERT et Alain PIECQ ;

ABSENTS EXCUSES : Rémi ALLEC et Fabien BERROD

OBJET : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du centre de gestion

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, doit assurer, selon le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'hygiène et la sécurité du travail pour ses agents.

Vus

- l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention »
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection)
- constituant des missions de base de la convention générale cadre

et les missions optionnelles suivantes :

- option A : mission « accompagnement dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels, dans l'élaboration du document unique et pour sa mise à jour »
- option B : mission « assistant de prévention » ou « conseiller de prévention »
- option C : formations et sensibilisations

Les prestations optionnelles sont cadrées par la présente convention et détaillées en annexe. Elles sont au choix de la collectivité ou de l'Établissement et doivent être engagées par décision en même temps que la convention générale cadre.

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %)

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivantes :

- Evaluation des risques professionnels (Document unique – mise à jour du document unique) : collectivité – 10 agents : 250 euros/jour - collectivité de plus de 10 agents : 300 euros/jour
- Missions de formations/sensibilisations : 300 euros/jour ou 40 euros/agent en dessous de 7 agents par session
- Missions « assistant ou conseiller de prévention » : 25 €/heure d'intervention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** les termes de la convention jointe entre le Centre de Gestion des Hautes Alpes et la Commune de Puy Saint Eusèbe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **ACCEPTÉ** le paiement correspondants au coût de la prestation sur le budget communal ;
- **DESIGNE** les élus et agents de la Commune faisant partis de la Convention.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

P/Copie conforme
Le Maire
M. Gustave BOSQ

